ARRÊTÉ N° 04-2024

Le Maire de POUILLÉ
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment l'article R 225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande faite le 19 janvier 2024 par Monsieur HADJ MEDIOUNI Wasfi,
Considérant les travaux pour remplacement et recalage de poteaux télécoms qui seront effectués par IFT – 8 avenue Rubillard – 72000 LE MANS, nécessitent des mesures règlementant la circulation.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 29 janvier 2024 au 26 février 2024 pour remplacement et recalage des poteaux sur la commune de Pouillé.

Article 2 : Au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie sur une voie afin de permettre l'exécution des travaux. Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur toute la commune. La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.
L'entreprise sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la règlementation de la circulation ainsi que de tout accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions objet du présent arrêté.

Article 3 : Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeulx – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- IFT – 8 avenue Rubillard – 72000 LE MANS

Fait à Pouillé, le 25 janvier 2024
Le Maire,
Alain GOUTX

MAIRIE de POUILLE (LOIR et CHER)